

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES le 17 octobre 2017 – 18 heures 30**

L'an deux mil dix-sept, et le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 29 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LERAT Christian, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation d'un système de vidéoprotection pour la mairie
- Mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP »
- Convention d'adhésion Pôle santé sécurité au travail actualisée
- Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN SIAN
- Ralentisseurs rue de la Gare
- Alarme mairie : remplacement du matériel existant
- Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- Indemnité de fonction au nouveau Trésorier
- Délibération – observatoire fiscal - Convention de mise à disposition par la CAVM du logiciel de données fiscales
- Devenir du bâtiment de la Poste
- Contrat de maîtrise d'œuvre – travaux rues de la Fabrique et du Préau
- Renouvellement contrat aidé CAE ou recrutement agent de remplacement en CDD
- Délibération ponctuelle- recrutement agent sur emploi non permanent
- Questions diverses

**Etaient présents** : LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; BASUYAUX Maryse ; BERGAMINI Patrick ; BARA Jean-François ; BERTINOTTI Agnès ; Christine HUELLE ; LEDIEU Isabelle ; JOURNEZ Robert ; MONSERGENT Patricia

**Etait absents excusés** : DUBOIS Joël

**PROCURATIONS** : DUBOIS Joël à JOURNEZ Robert

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30.

**SECRETARE DE SEANCE** : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BERGAMINI

**Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses** : Pas d'observation.

**DELIBERATION 2017-38 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2017 :**

Approbation à l'unanimité : 14 Voix POUR DONT 1 PROCURATION ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

**DELIBERATION N° 2017-39 Délibération sur le projet d'Installation d'un système de vidéoprotection pour la mairie**

Il est proposé au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Mairie qui accueille l'agence postale communale depuis le 21 juin 2017, pour des raisons de sécurité de ce bâtiment public.

Précision est faite par Monsieur le Maire que la Poste ne juge pas nécessaire l'installation d'un système de vidéoprotection et ne finance donc pas ce genre d'installation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'installer une vidéo protection.

Les devis sont présentés à l'assemblée, 3 solutions : installation raccordement d'une caméra simple ; système de vidéo surveillance 4 caméras avec enregistreur ; bouton d'alarme avec alerte sur centrale

Après délibération, le conseil municipal se prononce sur :

- *l'installation d'une vidéo surveillance à :*
  - 1 voix POUR (BERGAMINI Patrick)
  - 12 voix CONTRE dont 1 procuration (LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; JOURNEZ Robert ; DUBOIS Joël par procuration ; MONSERGENT Patricia ; LOCHU Jean-Paul ; LEDIEU



Isabelle ; HUVELLE Christine ; BASUYAUX Maryse ; DUEZ Marie-José ; BERTINOTTI Agnès ; FROMONT Denis)  
1 Abstention (BARA Jean-François)

- *l'installation d'un bouton d'alarme à :*  
2 voix POUR (BERGAMINI Patrick ; LOCHU Jean-Paul)  
5 abstentions (JOURNEZ Robert ; DUBOIS Joël par procuration ; FROMONT Denis ; BARA Jean-François ; LEDIEU Isabelle)  
7 VOIX CONTRE (LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; MONSERGENT Patricia ; HUVELLE Christine ; BASUYAUX Maryse ; DUEZ Marie-José ; BERTINOTTI Agnès)

Aucun système d'alarme ou d'alerte ne sera installé.

**DELIBERATION N° 2017- 40 -**

**DELIBERATION instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Commune de ARTRES**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire intercommunal en date du 5 octobre 2017

Après délibération décide d'instituer le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et se composant :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le bénéfice du régime indemnitaire RIFSEEP est subordonné à un arrêté individuel pris par le Maire au titre des deux parts de la prime et dans le respect des conditions nécessaires pour son attribution.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus et inscrits au Budget.

**DELIBERATION N° 2017- 41 - Convention d'adhésion Pôle santé sécurité au travail actualisée /Cdq59 (centre de gestion du personnel de la fonction publique de LILLE)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la Prévention.

La commune pourra accéder à l'intervention du médecin de prévention ; l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ; les actions d'accompagnement individuels dans les domaines de maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologie ; l'accompagnement social ; les études de suivi post exposition à l'amiante.

Il n'y aura plus de médecin de prévention, mais un « entretien infirmier » : réalisation d'entretiens de santé au travail par une infirmière sous la responsabilité d'un médecin de prévention qui supervise son action –entretien qui débouchera si besoin est par la visite des agents dans le cadre d'un suivi particulier-.

Après délibération, le conseil Municipal décide d'adhérer à la nouvelle convention du pôle santé sécurité au travail - Option 1- à compter de la présente délibération, et autorise le Maire à signer les documents y afférant,

à 4 Abstentions (MONSERGENT Patricia ; LERAT Christian ; JOURNEZ Robert ; DUBOIS Joël par procuration) ; 10 voix POUR ; 0 voix CONTRE.



**DELIBERATION N° 2017- 42 - Consultation sur le dossier Approbation de modifications statutaires du SIDEN SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),



Sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

Soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,

Soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,

Soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,

D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milleux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité

**Par 14 voix pour dont 1 procuration ; 0 voix contre ; 0 abstention**

ARTICLE 1 –

↳ **D'approuver :**

Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

**« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)**

*Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.*

*Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :*

1/ *est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*



2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement. Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

Soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

Soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

Soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.7/ COMPÉTENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

Soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

Soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

Soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.8/ COMPÉTENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,



*ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.*

*Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*

*Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.*

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

*Soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*

*Soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*

*Soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

Les modifications de l'article V.2.2 « *Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence

Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

1.3 - Les modifications de l'article VII « *Comité du Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4 Les modifications de l'article VIII « *Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat* » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 -**

↳ **D'approuver** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

## **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **DOSSIER de travaux Ralentisseurs rue de la Gare- Demande de subvention**

Faute de nouveaux éléments, ce dossier est reporté.

### **Information : Alarme mairie**

Pour information : l'alarme de la mairie a été remplacée ; elle se déclenchait de façon intempestive et n'était plus réparable.



**DELIBERATION N° 2017- 43      Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**  
**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN -    COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21**  
**JUIN 2017**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE, PAR 14 VOIX POUR dont 1 PROCURATION, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

**DECIDE**

D'accepter les :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

**DELIBERATION N° 2017- 44 - INDEMNITE au NOUVEAU TRESORIER (Indemnité de conseil)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le départ de M. PROUVEZ Jean-Luc, Trésorier, de la trésorerie de Marly le 30-6-2017 et vu l'arrivée de M. BERNARD Dominique pour lui succéder, le 01-07-2017

**Décide :**

.de demander le concours du Trésorier pour le reste de la durée du mandat du conseil municipal pour assurer des prestations de conseil

.d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal



.que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BERNARD Dominique, Trésorier, pour le reste de la durée mandat, à compter du 1-7-2017, date de son arrivée à la trésorerie de Marly.

.quant à M. PROUVEZ Jean-Luc, il percevra l'indemnité selon le temps passé en fonction à la trésorerie de Marly pour 2017, soit du 1-1-2017 au 30-6-2017

**Dit que** la dépense figurera à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget en cours.

à : 1 ABSTENTION (BARA Jean-François) ; 13 VOIX POUR dont une procuration ; 0 VOIX CONTRE.

#### **DELIBERATION N° 2017- 45 - DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE DONNEES FISCALES FININDEV PAR LA CAVM**

Dans le cadre du Schéma de mutualisation 2016-2020 de Valenciennes Métropole, notamment le projet 13, il a été créé au sein de sa Direction des finances un Observatoire fiscal intercommunal qui s'étendra peu à peu aux 35 commune membres le souhaitant.

Une mise à disposition des données fiscales fournies par la Direction générale des finances publiques et l'INSEE (taxe d'habitation et taxes foncières bâti et non bâti) se fera au travers d'un portail full web (accès à distance sécurisée). Cet outil informatique permettra aux communes de mieux connaître leur tissu fiscal, de travailler à l'optimisation de leurs bases et recettes fiscales et de simuler une évolution de leur stratégie fiscale.

Pour ce faire, une convention doit être passée. Celle-ci indique les modalités de mise à disposition de cette base de données fiscales au travers de la solution logicielle « FININDEV » possédée par Valenciennes Métropole, et veille notamment à sécuriser les accès à cette base d'informations fiscales et à cadrer son utilisation, afin de garantir le secret professionnel et le secret fiscal et de respecter les règles posées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Afin de bénéficier de cet outil, de 2017 à 2020, le Conseil Municipal, après discussion et échange d'observation, à l'unanimité : 14 Voix POUR dont 1 PROCURATION ; 0 Voix CONTRE ; 0 Abstention,

- APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la base de données fiscale, ci-jointe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant éventuel à la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2017- 46 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – Travaux de Requalification RUES DE LA FABRIQUE ET DU PREAU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les avancées du projet de requalification des rues de la Fabrique et du Préau à ARTRES.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme: les travaux portent principalement sur la réfection des trottoirs/bordures, voiries, cheminement piétons, réseaux divers, création de stationnement.

Compte tenu de l'avancement de ce projet, notamment accords de plusieurs subventions, accord du Département pour la participation financière aux travaux, il est nécessaire de désigner un Maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marché public, c'est-à-dire un marché à procédure adaptée, eu égard au coût estimé du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que deux offres sont parvenues en Mairie. Elles sont présentées aux élus en vue d'entériner le choix.

Vu la délibération du 10 avril 2014 prise dans le cadre des délégations consenties au Maire, pour la signature des MAPA,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entériner le choix du cabinet MICHEL BON à VALENCIENNES en tant que maître d'œuvre



- D'autoriser à engager la signature du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de requalification des rues de la Fabrique et du Préau et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 19 500.00 € HT, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif.

A l'unanimité : 14 voix POUR dont 1 PROCURATION ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

Une réunion publique sur ce projet de travaux des rue de la Fabrique et rue du Préau se tiendra le 16 novembre 2017

#### **RENOUVELLEMENT CAE (contrat aidé)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat aidé (CAE) conclu pour un an, pour un agent ne sera pas renouvelé, vu les nouvelles dispositions règlementaires. Ce CAE se termine le 30-11-2017.

#### **DELIBERATION 2017-47 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont disponibles au budget.

**Vote : 13 VOIX POUR dont 1 Procuration ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENTION (BERTINOTTI Agnès)**

A ce jour, le CAE n'étant pas renouvelé, Monsieur le Maire précise que le contrat sera un CDD de un an.

Problématique de l'assurance Protection risques statutaires évoquée.

#### **DELIBERATION N° 2017- 48 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accroissement du nombre d'enfants à la cantine scolaire, engendrant un besoin ponctuel d'un agent contractuel de surveillance pour la cantine



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité : 14 VOIX POUR dont 1 PROCURATION ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurerait des fonctions de surveillance des enfants pendant la cantine scolaire, jusqu'à la reprise de la classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, durant le temps scolaire.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme BAFA ou CAP petite enfance, ou d'une condition d'expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. (à ce jour IB347/IM325).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION N° 2017- 49 : DEVENIR DU BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire précise que si ce bâtiment est affecté à un service public, la Loi nous oblige à sa mise en accessibilité handicapés et cela s'avèrera impossible vu la configuration de la rue des Ecoles. Le conseil Municipal est appelé à délibérer sur le devenir du bâtiment de la poste, vacant depuis juin dernier, et vide depuis le 31/8/2017.

A la question : « est ce que la commune garde le bâtiment », il est décidé :

1 VOIX POUR (BERGAMINI Patrick)

1 ABSTENTION (LEDIEU Isabelle)

12 CONTRE dont 1 procuration (ANDRE Liliane ; LERAT Christian ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; BASUYAUX Maryse ; BARA Jean-François ; BERTINOTTI Agnès ; Christine HUVELLE ; JOURNEZ Robert ; DUBOIS Joël par procuration; MONSERGENT Patricia).

Le bâtiment ne sera pas gardé, donc mis en vente.

#### **DELIBERATION N° 2017- 50 : DESAFFECTATION DU BATIMENT DE LA POSTE ET DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire expose que la commune est propriétaire de l'immeuble (maison semi-individuelle datant de 1915 et terrain) situé sur la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES.

Le bâtiment a accueilli, pendant de nombreuses années, les services de La Poste ainsi que le logement de fonction du responsable du bureau de Poste.

Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, les services de la Poste ne seront plus installés dans ce bâtiment, qui est vide depuis le 31/8/2017 et ne sera plus affecté à un service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la maison et de l'ensemble de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

Le rapport entendu ;

Vu :

-le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles



L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant :

- que la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES est la propriété de la commune de ARTRES ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- qu'il convient de constater la désaffectation la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
« *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES
- d'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

12 VOIX POUR DONT 1 PROCURATION  
1 voix CONTRE (BERGAMINI Patrick)  
1 ABSTENTION (LEDIEU Isabelle)

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES
- D'approuver le déclassement la parcelle cadastrée AC11 N° 8 rue des écoles à ARTRES du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

#### **DELIBERATION N° 2017-51 : DELIBERATION SUR LE PRIX DE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE DES ECOLES (ex bureau de poste)**

Le conseil municipal décide de fixer le prix de l'immeuble sis 8 rue des Ecoles à ARTRES Cadastéré AC11, à 140 000.00 €. L'acte de vente et toutes les procédures seront établies et suivies par MAITRE RONNE Notaire à Valenciennes.

VOTE :

POUR 12 VOIX dont 1 PROCURATION  
1 voix CONTRE (BERGAMINI Patrick)  
1 ABSTENTION (LEDIEU Isabelle)

#### **Questions diverses**

#### **DELIBERATION N° 2017-52 Attribution de compensation : délibération sur le RAPPORT de la CLECT et montant de l'attribution**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide : à l'unanimité soit 14 VOIX POUR dont 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit : Transfert du Théâtre le Phénix, Transfert des Zones d'activités (loi



- NOTRe), Transfert Hydraulique douce, Transfert PLUI, Transfert Renouvellement Urbain, Transfert Dispositif Réussite Educative, Transfert électromobilité
- D'approuver **les nouveaux montants d'attribution** de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 52 118 € pour notre commune.

#### **DELIBERATION N° 2017- 53 : PRESENTATION DU RAPPORT Annuel 2016 du SIDEN SIAN**

La présentation du rapport d'activités du SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2016 et son rapport de présentation sont donnés par Monsieur le Maire.

Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport, à 14 voix POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION.

Ce document est consultable en mairie par toute personne intéressée ou sur le site Internet de la Régie du SIDEN-SIAN.

#### **DELIBERATION N° 2017-54 - DEMANDE DE SUBVENTION FSIC – TRAVAUX D'ISOLATION ECOLE de la RHONELLE et MAIRIE salle des mariages**

La commune envisage des travaux d'isolation de l'Ecole de la Rhônelle et de la Salle des Mariages de la mairie ; en effet, ces travaux vont permettre une économie d'énergie, et vu que l'isolation est manifestement inexistante dans ces bâtiments, comme l'a démontré le diagnostic Thermique, l'isolation en toitures assurera aux enfants et usagers des meilleures conditions d'utilisation.

Ce projet entre dans les critères de demande de subvention auprès de la CAVM au titre du FSIC.

Le devis présenté est de 17 313.60 € TTC soit 14 428.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité soit 14 VOIX POUR dont 1 procuration ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **D'accepter la réalisation** de ces travaux
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FSIC** selon les critères établis par la CAVM d'un montant de 7 213.00 €
- **D'accepter le plan de financement** du projet de Travaux qui sera annexé au dossier de demande de subvention
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents** nécessaires dans ce dossier

#### **DELIBERATION N° 2017-55 -PRESENTATION DU DOSSIER NORD NATURE CHICO MENDES au CONSEIL MUNICIPAL (plan de gestion différenciée et formation)**

La commune a eu un avis favorable de l'Agence de l'eau suite à la demande d'attribution d'une subvention « agence de l'eau zéro phyto », pour la formation du personnel technique en mutualisation avec deux communes voisines (Famars et Préseau), la réalisation d'un Plan de gestion différenciée, ces deux démarches permettant l'acquisition de matériel de nettoyage de voirie dont le coût sera lui aussi subventionné (opération inscrite au budget et validée lors d'un précédent conseil municipal).

Le plan de gestion différenciée et la formation s'élèvent à 4 272.76 € TTC et est accepté à 13 voix POUR dont 1 procuration ; 1 abstention (LEDIEU Isabelle) ; 0 CONTRE.

#### **DELIBERATION N° 2017 -56- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- travaux d'isolation ECOLE ET MAIRIE**

En vue de la réalisation de travaux d'isolation à l'école et la mairie, il est nécessaire de procéder à une DBM comme suit :

-18 000 € au 2313 Opération 295 TRAVAUX RUES FABRIQUE ET DU PREAU

+18 000 € au 21318 Opération 274 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX SUITE DIAGNOSTIC ENERGIE

A 14 voix POUR dont 1 procuration ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION la DBM est acceptée.



**DELIBERATION N° 2017-57 - REALISATION D'un EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE -TRAVAUX RUE DE LA FABRIQUE ET RUE DU PREAU**

Pour financer la requalification des rues de la Fabrique et du Préau le Conseil Municipal, le conseil municipal délibère et **décide à l'unanimité** soit 14 VOIX POUR dont 1 procuration ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION

De **contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France : un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 1,92%
- Commission d'engagement : 500€

Monsieur le Maire est **autorisé** à signer tout document relatif à cette opération.

**M. BARA J.François** : question sur les inondations de caves ou garages rue Gambetta. Il lui est répondu que cette problématique est étudiée par Noréade ; un trop plein a été créé rue Gambetta

**Mme BERTINOTTI Agnès** :

Fait remarquer la non-diffusion de l'invitation de l'AS d'Artres pour son AG aux conseillers municipaux.

Demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu de la commission des Fêtes.

Demande l'état d'avancement des dossiers d'éclairage du terrain de foot et l'installation des buts : la commune est en attente de la convention de la CAVM pour l'attribution de la subvention.

Demande à ce que la commune travaille sur les transports en commun qui desservent Artres : améliorer la fréquence de passage des bus...

Monsieur le Maire rétorque que ce problème de transport est soulevé régulièrement par les communes du Sud Valenciennois et que si les fréquences ne sont pas plus régulières, cela est dû à un manque de fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50 mn

